

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l'alinéa 33, substituer aux mots :

« En cas de »

les mots :

« Préalablement à la ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« sanitaire »,

insérer les mots :

« et pour la durée de celui-ci ».

III. – En conséquence, à ladite phrase, supprimer les mots :

« sans délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient, logiquement, que l'éclairage scientifique précède la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, et non ne lui succède.